



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

URBANISME :

Dossier : BD /2020/VP/234543

U 813

Affaire suivie par : Valérie Petat

Tél. : 02 38 95 10 97

Fax : 02 38 93 26 84

urbanisme@montargis.fr

Lettre RAR n°1A 168 956 7202 4

ASSOCIATION ECM

PRESIDE PAR

MONSIEUR ALPHONSE PROFFIT

15 BOULEVARD ANATOLE FRANCE

45200 MONTARGIS

Montargis,

Le 16 Décembre 2020

Objet : accusé de réception d'un recours gracieux (par application de l'article L 411-3 du code des relations entre le public et l'administration.)

+ REJET.

Monsieur,

J'accuse réception le 15 décembre 2020, de votre demande de recours gracieux concernant l'arrêté de Permis de Construire n°U 20/118 du 22 octobre 2020.

Après analyse de chacun des points développés dans votre requête, j'en conclus qu'aucun de vos arguments subjectifs, et aucun élément de droit, ne permettent de justifier le retrait de cette décision.

En conséquence, votre demande de recours gracieux est rejetée.

Ce rejet pourra faire l'objet d'un recours contentieux au même titre que la décision contestée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Benoît Digeon,
Maire de Montargis,



« Article L411-2 Code des relations entre le public et l'administration :

Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>